



Porte d'entrée appartement.

Par **Julien88**, le 17/10/2010 à 19:25

Bonjour,

J'habite depuis 3 mois dans un appartement dont la porte d'entrée n'était pas très sécurisée. Effectivement suite à je ne sais quel évènement, le bas de cette porte avait été cassé et il y avait un jour tel que l'on pouvait passer entièrement sa main sous la porte lorsqu'elle était fermée.

J'ai donc été (plusieurs fois) à l'agence qui me loue cet appartement (dont le gérant est le propriétaire de mon appartement) pour demander son changement. Ceci à été fait, mais...

Lorsque l'ouvrier est arrivé, selon ces dire, il n'était pas au courant que l'état de l'ancien carde de la porte ne permettait pas de juste racheter une porte à poser dessus.

Il à donc apposé une nouvelle porte en "applique" (coller le nouveau cadre sur l'ancien).

Au niveau assurance, ceci est-il légal déjà ?

Et après avoir montrer cette porte a une personne de mon entourage un peu mieux renseigné que moi, il s'avérerait que cette porte est une porte d'intérieur est non d'extérieur.

Suis-je quand même couvert ?

D'avance merci.

Cordialement Julien88

Par **fabienne034**, le 17/10/2010 à 19:53

oui au niveau assurance mais vous subissez une perte d'énergie

Par **chaber**, le **18/10/2010** à **09:54**

Bonjour

Avant d'être aussi affirmatif au niveau de l'assurance, il faut relire impérativement les CG de votre contrat concernant la garantie Vol, qui exigent que "les portes donnant sur l'extérieur ou sur les parties communes sont munies d'au moins une fermeture de sécurité"

Il vous faut savoir que les assurances exigent, dans les zones à risques, des précautions complémentaires.

Je ne peux que vous inviter à vous rapprocher de votre assureur qui vous donnera confirmation ou non. (demander un écrit)

Par **mimi493**, le **18/10/2010** à **14:50**

Tout à fait : prévenez votre assureur des doutes que vous avez.